

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 mars 2019

Le vendredi 29 mars 2019, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Mme Djida TECHTACH préside la séance lors de l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement

**Secrétaire :** Mme Lydia JEAN

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD ( sauf de 22h40 à 22h49)\* , M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH ( sauf de 21h53 à 21h57 et de 22h45 à 22h49)\*, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Catherine JARIEL, M. Bakary GANDEGA, M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE ( sauf de 23h18 à 23h21)\*

\*(M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, des comptes administratifs du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement)

**Représentés :** M. Alain BARBERYE par M. Maurice MAQUIN, Mme Réjane PRESTAIL par M. Maurice BONNARD, Mme Nicole JOANNES par M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel DUFROS par M. Michel LAURENT DUCROQ

**Absents excusés :** \*Mme Teresa EVERARD (de 22h40 à 22h49), \*M. Faouzi BRIKH (de 21h53 à 21h57 et de 22h45 à 22h49), \*M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (de 23h18 à 23h21)

**Absents :** Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.  
Mme Lydia JEAN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant l'examen de l'ordre du jour, M. le MAIRE tient à rendre hommage à Mme Michèle RANVIER, élue au sein du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel de 1995 à 2019 et décédée, ce lundi 25 mars 2019, dans sa 78<sup>e</sup> année.

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en hommage à Mme Michèle RANVIER.

### *Conseil Municipal*

#### **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - M. GANDEGA Bakary**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

CONSIDERANT que Mme Michèle RANVIER est décédée le 25 mars 2019,

CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Sous-Préfet,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur

cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,  
CONSIDERANT que Mme Michèle RANVIER a été élue sur la liste «A VILLIERS-LE-BEL, OSONS L'AVENIR»,  
CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est M. GANDEGA Bakary,

PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de M. GANDEGA Bakary en qualité de conseiller municipal. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Une Motion relative à la concertation sur le projet de Terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle est ajoutée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et examinée en fin de séance.

### **1/ Compte rendu**

#### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2019**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2019. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 4 – Ne prend pas part au vote : 0

### **2/ Compte rendu**

#### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 29 janvier 2019 et le 17 mars 2019, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 22 - Concession dans le cimetière : 17 - Décision de préemption ou délégation de préemption: 5 - Représentation en justice : 1 - Louage de chose /Mise à disposition de locaux : 2 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

### **3/ Rénovation urbaine**

#### **Autorisation de dépôt du dossier relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en vue du passage devant le comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le contrat de développement territorial,

VU le contrat de ville intercommunal,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 13 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

CONSIDERANT le résultat des études réalisées ou les études encore en cours par la Commune de Villiers-le-Bel, porteur de projet, permettant de définir les opérations à mettre en œuvre dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain,

AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier devant le comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), présentant le programme de toutes les opérations qui seront inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **4/ Finances**

#### **Compte de gestion 2018 - Budget principal de la Ville**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,  
VU le budget primitif du budget principal de la ville voté le 23 mars 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
VU le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,  
CONSIDERANT que le compte de gestion établi pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier municipal appelle l'observation suivante de la part de l'assemblée délibérante : le compte de gestion du budget principal de la Ville intègre les écritures déficitaires du compte de gestion 2017 du budget annexe de la Caisse des Ecoles, réalisée de manière anticipée par le Trésorier.

ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 à la somme globale de 3 723 337,12 €.

ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 à la somme globale de 3 256 914,63 €, avec une différence de -152,74 € avec le compte administratif de la ville, en raison de la reprise anticipée du résultat déficitaire du budget annexe de la Caisse des Ecoles effectuée par le trésorier sans attendre les écritures de la ville qui seront émises en 2019.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)  
Texte adopté par vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 2 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **5/ Finances**

##### **Compte de gestion 2018 - Budget annexe de l'assainissement**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU les dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,  
VU le budget primitif du budget annexe de l'assainissement voté le 23 mars 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,  
VU le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par Monsieur le Trésorier municipal,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,  
CONSIDERANT que le compte établi pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier municipal n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

ARRETE ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)  
Texte adopté par vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 4 – Ne prend pas part au vote : 0

#### **6/ Finances**

##### **Approbation du Compte Administratif du budget principal de la Ville - Exercice 2018**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2018 du budget principal de la ville, avec un écart de -152,74 € avec le compte de gestion établi par le comptable qui intègre par anticipation (et donc sans attendre la réalisation des écritures par l'ordonnateur, comme c'est le cas en principe) les écritures déficitaires du budget annexe de la Caisse des Ecoles clôturé par délibération du 22 septembre 2017 à hauteur de 152,74 €, aux montants suivants :

Un déficit d'investissement de : - 803 534,81 € et un excédent de fonctionnement de 4 060 602,18 €, soit un excédent global de clôture de 3 257 067,37 €.

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- 3 333 302,18 € à la section d'investissement du budget 2019 et,
- 727 300 € à la section de fonctionnement du budget 2019. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote)

M. le MAIRE revient dans la salle.

## 7/ Finances

### Approbation du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement - Exercice 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers-le-Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un déficit d'investissement de - 72 687,59 € et un excédent de fonctionnement de 187 951,28 €, soit un excédent global de clôture de 115 263,69 €.

DIT que ces résultats sont repris au budget 2019 du budget principal de la Ville et feront l'objet d'une délibération spécifique. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARSAC, Maire en fonction, s'étant retiré au moment du vote)

M. le MAIRE revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

## 8/ Finances

### Transfert des résultats budgétaires 2018 de l'assainissement au Syndicat Mixte pour

**l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 relative à l'avis sur la demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par certaines communes membres du SIAH,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° A19-006 en date du 14 janvier 2019, autorisant le transfert de la compétence « collecte des eaux usées et pluviales » au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne de dix-neuf communes, déjà membres dudit syndicat au titre du « transport et traitement »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

ADOpte le principe de la reprise des résultats qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits.

INTEGRE dans le Budget Principal de la commune 2019 les résultats budgétaires 2018 du budget annexe de l'Assainissement de la manière suivante :

Déficit d'investissement à hauteur de 72 687,59 € ;

Excédent de fonctionnement à hauteur de 187 951,28 €.

PROCEDE aux écritures comptables nécessaires au transfert de ces résultats au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), comme suit :

Fonction	Nature	Libellé	Débit	Crédit
001	001	RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	72 687,59€	0€
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0€	187 951,28€
9201	678	OPERATIONS NON VENTILABLES- AUTRES CHARGES EXCEPT	187 951,28€	0€
9001	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0€	72 687,59€

S'ENGAGE à verser au SIAH la somme correspondante au paiement des dépenses prises en charge par le Syndicat au titre de l'exercice 2018, non couvertes par l'excédent global de clôture de 115.263,69 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 4 – Ne prend pas part au vote : 0

**9/ Finances**

**Clôture du budget annexe de l'assainissement**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH, à compter du 1er janvier 2019,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 relative à l'avis sur la demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par certaines communes membres du SIAH,  
VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° A19-006 en date du 14 janvier 2019, autorisant le transfert de la compétence « collecte des eaux usées et pluviales » au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne de dix-neuf communes, déjà membres dudit syndicat au titre du « transport et traitement »,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

APPROUVE la dissolution du budget annexe de l'assainissement.

PRONONCE la clôture du budget annexe de l'assainissement, à compter du 31 décembre 2018.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)  
Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **10/ Assainissement**

##### **Transfert de la compétence "collecte" des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH - Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

VU le courrier conjoint de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et du Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) adressé aux communes membres de la CARPF situées en VAL D'OISE afin qu'elles adhèrent à la compétence collecte des eaux usées et de eaux pluviales du SIAH au 1er janvier 2019 ; courrier qui fait suite aux réunions tenues à l'attention de ces communes,

VU la modification des statuts du SIAH, actée par arrêté de M. le Préfet du VAL D'OISE du 13 juin 2017,

VU la délibération n° 2018-105 du SIAH en date du 26 septembre 2018 portant élargissement des compétences du SIAH à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Collecte » des eaux usées et des eaux pluviales au SIAH, à compter du 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 relative à l'avis sur la demande d'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales par certaines communes membres du SIAH,

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° A19-006 en date du 14 janvier 2019, autorisant le transfert de la compétence « collecte des eaux usées et pluviales » au Syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne de dix-neuf communes, déjà membres dudit syndicat au titre du « transport et traitement »,

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des ouvrages communaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sis sur la commune de Villiers-le-Bel, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 13 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité de dresser l'état des ouvrages communaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales mis à disposition du SIAH,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages communaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit procès-verbal avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **11/ Finances**

#### **Vote des taux d'imposition**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

FIXE comme suit, pour l'exercice 2019, les taux des trois taxes composant l'impôt communal :

- Taxe d'habitation : 14,16

- Taxe sur le foncier bâti : 20,42

- Taxe sur le foncier non bâti : 60,46(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Faouzi BRIKII sort de la séance à 21h53.

### **12/ Finances**

#### **Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de démolition reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 autorisant la réalisation de l'opération de démolition reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 modifiant le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de démolition reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de démolition reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.(Rapporteur :Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **13/ Finances**

#### **Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de transformation de la maternelle Gérard Philipe en maison des services**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 autorisant la réalisation de l'opération de transformation de la maternelle Gérard Philipe en maison des services dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de transformation de la maternelle Gérard Philippe en maison des services conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 14/ Finances

##### **Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de construction de la crèche de 45 berceaux**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2015 autorisant la réalisation de l'opération de construction d'une crèche de 45 berceaux dans le cadre d'autorisation de programme et en fixant les montants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 modifiant le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 modifiant le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

DECIDE de modifier le montant et la répartition de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de construction d'une crèche de 45 berceaux conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

M. Faouzi BRIKTI revient en séance à 21h57.

#### 15/ Finances

##### **Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2019 - Budget principal de la Ville**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en séance du Conseil Municipal du 8 février 2019,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 8 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

VOTE le budget pour l'exercice 2019, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

BP 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
002	-	915 098,54
920	12 080 978,07	315 854,17
921	1 192 810,78	-

922	6 827 821,00	875 678,75
923	972 753,73	56 500,00
924	6 205 866,00	779 503,98
925	1 208 589,00	-
926	3 257 356,50	1 410 258,00
927	34 500,00	311 000,00
928	5 868 971,81	554 028,32
929	5 000,00	2 232 131,99
931	1 057 985,12	548 574,66
932	-	21 194 237,74
933	-	13 815 700,50
934	2 509 934,64	-
939	1 786 000,00	-
<b>Total Général</b>	<b>43 008 566,65</b>	<b>43 008 566,65</b>

BP 2019 SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2019	Restes à réaliser	BP 2019	Restes à réaliser
001	876 222,40	-	-	-
900	2 752 581,55	219 060,36	4 215 989,77	-
901	46 690,00	15 086,51		
902	473 832,00	103 573,24	52 000,00	262 188,48
903	1 126 478,00	78 920,00	940 000,00	-
904	781 372,00	181 210,31	26 900,00	25 198,10
906	96 936,00	1 955,64		
907	319 600,00	101 143,88		
908	13 277 703,92	537 786,07	7 237 182,06	432 758,83
910	-	-	-	-
911	2 385 000,00	-	2 500 000,00	-
912			2 345 000,00	-
914			2 509 934,64	-
917	80 000,00	-	80 000,00	-
919			1 786 000,00	-

95			1 042 000,00	-
<b>Sous-Total</b>	<b>22 216 415,87</b>	<b>1 238 736,01</b>	<b>22 735 006,47</b>	<b>720 145,41</b>
<b>Total Général (BP+RAR)</b>	<b>23 455 151,88</b>		<b>23 455 151,88</b>	

Soit une balance générale :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	23 455 151,88 €	43 008 566,65 €	66 463 718,53 €
Recettes	23 455 151,88 €	43 008 566,65 €	66 463 718,53 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Vote de la section de fonctionnement : vote pour : 26 - Contre : 4 - Abstention : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

Vote de la section d'investissement : vote pour : 26 - Contre : 4 - Abstention : 2 - Ne prend pas part au vote : 0

**Vote global du budget primitif pour l'exercice 2019 : vote pour : 26 - Contre : 4 - Abstention : 2 - Ne prend pas part au vote : 0**

#### 16/ Finances

##### Actualisation des tarifs municipaux

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

ADOpte les tarifs municipaux actualisés figurant dans le tableau annexé à la délibération,

DIT que les changements de tarifs prendront effet conformément aux indications inscrites dans le tableau joint en annexe. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 2 – Ne prend pas part au vote : 0

Mme Teresa EVERARD sort de la séance à 22h40.

#### 17/ Finances

##### Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2019

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 conformément au tableau ci-joint (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2019 de l'association), pour un montant total de 1 495 259 €.

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

A l'exception de :

Subvention accordée à l'association ART TOT : Vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. Michel DUFROS)

Subvention accordée à l'association Bitasyon-Liannaj-Kreyol : Vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Lydia JEAN)

Subvention accordée à l'association Judo Club : Vote pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 2 (M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES)

Subvention accordée à l'association Donneurs de sang : Vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. Patrice BOULAY)

Subvention accordée à l'association FCPE – Collège Léon Blum : Vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Mariam CISSE)

Subvention accordée à l'association FCPE – Collège M. L. King : Vote pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1 (M. Allaoui HALIDI)

**TABLEAU DES SUBVENTIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019**

ASSOCIATIONS	2019			
	Subvention de fonctionnement	Subvention avec critères (Service des Sports)	Subvention exceptionnelle	Total
<b>TOTAL</b>	<b>1 445 380 €</b>	<b>49 179 €</b>	<b>700 €</b>	<b>1 495 259 €</b>
92520-65736 CCAS	1 100 000 €			1 100 000 €
92020-6574 DDEN	120 €			120 €
9230-6574 Associations Culturelles	181 190 €		700 €	181 890 €
ACTA	14 000 €			14 000 €
Amicale des Pompiers Vétérans	190 €			190 €
ART TOT	1 000 €			1 000 €
Barbouille	250 €			250 €
Bitasyon-Liannaj-Kreyol	800 €		700 €	1 500 €
Club Ferroviaire de Villiers-le-Bel	500 €			500 €
Conservatoire de musique	145 850 €			145 850 €
Cristaux de sel	300 €			300 €
CREDO	350 €			350 €
DK Bel	2 000 €			2 000 €
Éclat des Gestes	350 €			350 €
FNACA	800 €			800 €
Fusion	2 000 €			2 000 €
Groupe Objectif 95	1 150 €			1 150 €
JPGP	2 500 €			2 500 €
Les Poulains	9 150 €			9 150 €
<b>92411-6574 Associations Sportives</b>	<b>130 620 €</b>	<b>49 179 €</b>	<b>0 €</b>	<b>179 799 €</b>
Boxe savate	1 200 €	1 804 €		3 004 €
CAG-Club athlétique groupement Gonesse-	1 700 €	3 366 €		5 066 €
CDIJ	7 500 €	0 €		7 500 €
Cercle des Médailles Jeunesse et Sports	150 €	0 €		150 €

Club escalade Villiers-le-Bel	750 €	904 €		1 654 €
Conceptuel	500 €	2 563 €		3 063 €
Club olympique - COVB	21 000 €	3 020 €		24 020 €
Club subaquatique	2 500 €	2 774 €		5 274 €
Compagnie d'arc de Villiers-le-Bel	4 240 €	3 846 €		8 086 €
Gymnastique Volontaire	800 €	1 992 €		2 792 €
Hand Ball	4 900 €	2 851 €		7 751 €
Hockey Club VBHC	2 300 €	1 678 €		3 978 €
Jeunesse sportive	36 000 €	2 294 €		38 294 €
Judo Club	18 800 €	3 585 €		22 385 €
KIM YONG HO KWON MUDO ACADEMY	150 €	2 309 €		2 459 €
Mybe Yoga	150 €	0 €		150 €
Niji kendoka	1 210 €	3 636 €		4 846 €
Tennis club de Villiers-le-Bel	22 320 €	4 338 €		26 658 €
UNSS collège Léon Blum	750 €	750 €		1 500 €
UNSS collège Saint-Exupéry	750 €	750 €		1 500 €
UNSS LEP Mendès France	500 €	500 €		1 000 €
UNSS Penduick - CES M. L. King	750 €	750 €		1 500 €
USEP Les Zolimpiades	600 €	600 €		1 200 €
V.L.B Basket	1 100 €	4 869 €		5 969 €
<b>928243-6574 Associations Sociales</b>	<b>33 450 €</b>		<b>0 €</b>	<b>33 450 €</b>
L'AFSEP	150 €			150 €
Les amis d'ici et d'ailleurs - AIA	1 500 €			1 500 €
ALPLM	150 €			150 €
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €			3 100 €
ANNIVOEUX	150 €			150 €
Archipel 95	150 €			150 €
Les Associés du Puits	300 €			300 €
CDK	150 €			150 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €			5 000 €
Dialogue de femmes	2 000 €			2 000 €
Donneurs de Sang	300 €			300 €
Ensemble pour le développement humain	1 000 €			1 000 €
L'Espoir	150 €			150 €
FCPE - Collège Léon Blum	300 €			300 €
FCPE - Collège M. L. King	300 €			300 €
Foyer socio-éducatif Saint-Exupéry	300 €			300 €
Foyer socio-éducatif Léon Blum	150 €			150 €
Les Fils Prodiges	200 €			200 €
Jalmarv	200 €			200 €
Jardins des Délices	500 €			500 €
Kwaba	500 €			500 €
La Case	5 000 €			5 000 €
Maison de la solidarité	1 400 €			1 400 €
Secours populaire français	7 000 €			7 000 €
SPS95	800 €			800 €

UNC	200 €			200 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	2 500 €			2 500 €

M. Faouzi BRIKII sort de la séance à 22h45.

### **18/ Sport**

#### **Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association VLB Basketball**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association VLB Basketball.  
(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **19/ Sport**

#### **Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Judo Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 2

M. Thierry OUKOLOFF et Mme Nicole JOANNES ne prennent pas part au vote

### **20/ Sport**

#### **Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **21/ Sport**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Handball Club de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association de Handball Club de Villiers-le-Bel.(Rapporteur :M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Mme Teresa EVERARD et M. Faouzi BRIKH reviennent en séance à 22h49.

**22/ Sport**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**23/ Sport**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention de financement avec l'association,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes de la Police Nationale Antenne de Villiers-le-Bel.(Rapporteur :M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**24/ Sport**

**Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
VU la proposition de convention de financement avec l'association,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Club Olympique de Villiers-le-Bel.(Rapporteur :M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **25/ Culture**

##### **Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel (2019)**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
VU la proposition de convention de financement avec l'association,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **26/ Culture**

##### **Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association DK-BEL (2019)**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la proposition de convention de partenariat avec l'Association DK-BEL,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association DK-BEL, pour l'année 2019.(Rapporteur :M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **27/ Culture**

##### **Autorisation de signature - Convention de partenariat avec l'association Départementale Cultures du Cœur Val d'Oise**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la proposition de convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise annexée à la présente délibération,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise.(Rapporteur :M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **28/ Culture**

#### **Autorisation de signature - Avenant 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2017-2019) entre ACTA, le Conseil Départemental et la Commune de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017 portant autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (2017-2019) entre ACTA, le Conseil Départemental et la Commune de Villiers-le-Bel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 portant autorisation de signature de l'avenant 2018 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2017-2019) entre ACTA, le Conseil Départemental et la Commune de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2017-2019) entre la Compagnie ACTA, le Conseil Départemental et la Commune de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **29/ Politique de la ville**

#### **Attribution de subventions - Fonds de participation des habitants**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 relative à l'approbation des modalités de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants,

VU les avis de la Commission du Fonds de Participation des Habitants réunie le 20 février 2019,

VU l'avis de la Commission Finances du 18 mars 2019,

OCTROIE une aide d'un montant total de 800 euros pour les projets suivants :

- Une aide de 200 euros au projet « Marche Inter-cité » dont le porteur est l'association de Gymnastique Volontaire, représentée par Mme DESAUBRY,

- Une aide de 600 euros au projet « Barbecue des anciens » dont le porteur est un collectif d'habitants, représenté par Mme KOUAMEE. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **30/ Enfance**

#### **Financement des projets pédagogiques des écoles (Année scolaire 2018/2019) - Versement du solde**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 « Avance sur les financements des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2018/2019 »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

FIXE le montant de la participation de la commune pour les projets pédagogiques des écoles conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE le versement aux écoles du solde des aides à projet pédagogique 2018/2019, sur le compte des

coopératives scolaires concernées, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DIT que ces financements seront assujettis à l'envoi d'un bilan financier, justifiant leur utilisation. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **31/ Jeunesse**

#### **Attribution de bourses dans le cadre du dispositif ' Bâtir son avenir '**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir ' ,

VU les avis rendus par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à La Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir », réunie le 10 janvier 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son Avenir » pour un montant total de 3600 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- Une bourse de 1000 euros à Florian Licausi,
- Une bourse de 1000 euros à Robin Edart,
- Une bourse de 800 euros à Antoine Boccara,
- Une bourse de 800 euros à Nesrine M'Rabet,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1

M. Léon EDART ne prend pas part au vote.

### **32/ Jeunesse**

#### **Mise en place du Pass'loisirs**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

APPROUVE, à compter du 3 juin 2019, la mise en place du dispositif « Pass'loisirs » en direction des jeunes âgées de 11 à 16 ans, résidant sur la commune de Villiers-le-Bel,

APPROUVE les modalités techniques et financières du dispositif « Pass'loisirs » telles que présentées ci-dessus,

FIXE à 3 euros le prix de vente du « Pass'loisirs »,

PRECISE qu'un « Pass'loisirs » est offert, en fin d'année scolaire, à tous les élèves de CM2 des écoles publiques de la ville, sans condition de résidence,

APPROUVE les termes des conventions pour l'utilisation de contremarques « Pass' Loisirs » émises par la ville de Villiers-le-Bel, annexées à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment les conventions à conclure avec les partenaires, à savoir : la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Cinéma Jacques Prévert situé à Gonesse. (Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **33/ Délégation de service public**

#### **Marché d'approvisionnement - Délibération sur le principe de la mise en délégation du Service Public des Marchés Forains de Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public des marchés forains de Villiers-le-Bel et transmis aux membres du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public des marchés forains de Villiers-le-Bel arrivera à expiration au 31 décembre 2019.

APPROUVE le principe de l'exploitation du service public des marchés forains de Villiers-le-Bel dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un affermage, d'une durée de 5 ans.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **34/ Délégation de service public**

#### **Création de la commission de délégation de service public**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D 1411-3 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

DECIDE de créer une commission de délégation de service public et d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2019.

DIT que la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants est fixée au 17 mai 2019 à 12h00 et que ces listes doivent être déposées auprès du service Secrétariat Général de la Mairie de Villiers-le-Bel.

DIT que les élections se dérouleront à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

DIT que cette commission sera compétente pour toute procédure de délégation de service public.  
(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **35/ Marchés publics**

#### **Autorisation de signature - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage approche égalitaire dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA)**

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE sort de la séance à 23h18.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment en ses articles 66 à 68,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention cadre de la phase maturation ainsi que tous les actes subséquents,

VU la convention cadre de la phase de maturation signée le 30 mars 2016,

VU la convention attributive de subventions de la phase maturation signée le 27 juin 2016,

VU l'avenant n°1 à la convention attributive de subventions de la phase maturation signé le 16 décembre 2016,

VU la convention cadre de mise en œuvre signée le 11 décembre 2017,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 février 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage approche égalitaire dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir avec :

- Pour le lot n°1 « *Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à la mise en œuvre du PLA et de l'approche égalitaire dans le projet urbain* » : le groupement GENRE & VILLE-L'AROBÉ dont le mandataire est GENRE & VILLE sis 69 rue Haxo – 75020 PARIS pour un montant de 144 550 Euros (le groupement n'est pas assujéti à la TVA).

- Pour le lot n°2 « *Accompagnement à la mise en place d'une politique d'égalité intégrée à travers l'emploi du référentiel et des indicateurs définis en phase maturation* » : le groupement EGAE d'EGAL A EGAL-ARTELLIA Ville & Transport dont le mandataire est EGAE D'EGAL A EGALÉ sis 9 rue Léopold Robert – 75014 PARIS pour un montant de 78 200 Euros HT, soit 93 840 Euros TTC.

Soit, un montant total de 222 750 Euros HT, soit 238 390 Euros TTC. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE revient en séance à 23h21

### **36/ Marchés publics**

#### **Autorisation de signature - Mission de redéfinition des espaces communs extérieurs: aménagement des espaces communs extérieurs égalitaires dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment en ses articles 66 à 68,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouveau Urbain signé le 08 juin 2017,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 autorisant M. le Maire à signer la convention cadre de la phase maturation ainsi que tous les actes subséquents,  
VU la convention cadre de la phase de maturation signée le 30 mars 2016,  
VU la convention attributive de subventions de la phase maturation signée le 27 juin 2016,  
VU l'avenant n°1 à la convention attributive de subventions de la phase maturation signé le 16 décembre 2016,  
VU la convention cadre de mise en œuvre signée le 11 décembre 2017,  
VU la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 février 2019,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché mission de redéfinition des espaces communs extérieurs: aménagement des espaces communs extérieurs égalitaires dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), avec le groupement Couleurs d'Avenir - Voix Publiques – les Compagnons Bâisseurs, dont le mandataire est Couleurs d'Avenir, sis 18 rue de la Fraternité – 47300 VILLENEUVE SUR LOT et ayant un bureau au 47 avenue Pasteur – 93100 MONTREUIL, pour un montant de 360 662,40 Euros HT, soit 416 612,38 Euros TTC (l'association des Compagnons Bâisseurs n'est pas assujettie à la TVA).(Rapporteur :Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **37/ Marchés publics**

#### **Autorisation de signature - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,  
VU les dispositions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en son article 188,  
VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 20,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 relative à l'attribution et à l'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015 relative à l'autorisation de passation et de signature d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,  
VU la décision n°105/2017 du 24 mai 2017 relative à la décision de passer et de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,  
VU la proposition d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur,  
VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'Offres du 14 novembre 2018,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 13 mars 2019,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche de 45 berceaux dans le quartier de la Cerisaie/Derrière-les-Murs de Monseigneur avec le groupement

ayant pour mandataire Catherine FERMAND - architecte, et à signer tous les documents afférents.  
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **38/ Personnel**

#### **Modalités d'indemnisation des élections pour les agents communaux**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

DECIDE d'indemniser les agents de catégorie C et B, titulaires et non titulaires par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (50 218,66 € : 12 = 4 184,89€), un coefficient multiplicateur de 2.15 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin. Le montant par agent de cette indemnité étant plafonné au quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, soit 586.79 €.

DECIDE d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

PRECISE que l'indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DECIDE d'inscrire au budget, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.(Rapporteur :M. Patrice BOULAY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **39/ Personnel**

#### **Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), à compter du 1er janvier 2020. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)  
Texte adopté par vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **40/ Foncier**

#### **Autorisation de signature - Avenant au protocole d'accord entre la ville de Villiers-le-Bel et la société PROMO GERIM pour la réalisation de deux opérations de promotion immobilière**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole d'accord pour la réalisation de deux opérations de promotion immobilière à Villiers-le-Bel, signé en date du 30 mars 2016,

VU le projet d'avenant au protocole d'accord pour la réalisation de deux opérations de promotion immobilière à Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 13 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 mars 2019,

APPROUVE les termes de l'avenant au protocole d'accord entre la Ville de Villiers-le-Bel et la Société PROMO GERIM portant sur la réalisation de deux opérations de promotion immobilière dans les secteurs dits FERRY-ARCHINARD et LES GELINIERES,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant au protocole d'accord ainsi que tous documents y afférents. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### **41/ Syndicats intercommunaux**

#### **SIGEIF - Représentation-substitution au sein du Sigeif de la Communauté d'agglomération 'Communauté Paris-Saclay'**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-5-1, L.5211-20 et L. 5216-7,

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des

statuts de la Communauté d'agglomération « Paris-Saclay »,

VU la délibération n° 18-37 du Comité du SIGEIF en date du 17 décembre 2018,

VU le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n° 18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 13 mars 2019,

CONSIDERANT que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres,

CONSIDERANT que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du SIGEIF dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

PREND acte de la représentation-substitution, au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

PREND acte de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ». (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 42/ Motion

##### Motion relative à l'évolution de la TGAP à l'horizon 2025

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2019 contient une augmentation de la composante « déchets » de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'ici à 2025, au moyen d'un relèvement des taux,

CONSIDERANT que l'impact de ce relèvement des taux est estimé à 10,86 € par habitant, pour le Sigidurs,

- **S'OPPOSE** à la loi de finances 2019 qui prévoit une taxation par la TGAP indifférenciée entre les différentes usines de valorisation, sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale.

- **S'INDIGNE** de voir que la politique de longue date de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite par le Sigidurs soit impactée durablement et de manière importante par les décisions qui sont prises concernant la trajectoire TGAP, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée pour valoriser les comportements les plus vertueux.

- **DEMANDE**, sur ces bases, à ce que la loi de finances pour 2019 soit modifiée. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 43/ Motion

##### Concertation sur le projet de Terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle - Avis du Conseil Municipal

Le groupe ADP, porteur du projet de construction d'une nouvelle aérogare, dite « terminal 4 » sur l'emprise de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en vue d'organiser une concertation préalable à la mise en œuvre de ce projet.

Il est rappelé que cette concertation ne revêt pas un caractère obligatoire, au titre de l'article 121-17 du Code de l'environnement, et que ses conclusions ne s'imposeront pas au maître d'ouvrage. Toutefois, cette concertation souhaitée par ADP est l'occasion de mettre en lumière les incidences sur les territoires riverains de l'activité de l'aéroport tel qu'il fonctionne aujourd'hui et de faire valoir les exigences des riverains dans la perspective du développement de l'activité de l'aéroport qu'induit le projet de terminal 4.

Ainsi, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 septembre 2018, s'est opposé à la privatisation du groupe ADP prévu par le projet de Loi « PACTE », en raison d'une part de l'importance de cette entreprise dans la défense des intérêts stratégiques du pays, et d'autre part en raison de sa responsabilité sociétale et environnementale.

Cette responsabilité a été soulignée par le Conseil municipal, à l'occasion du vote d'une motion le 16 novembre 2018, demandant à la CNDP d'intégrer dans la concertation des études d'impact de l'accroissement prévu de l'activité de l'aéroport en terme de pollution atmosphérique, d'augmentation du trafic ferroviaire et routier, de santé pour les populations riveraines, et d'évolution du marché de l'immobilier, dans le respect des objectifs de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique prescrits par l'accord de Paris sur le climat.

Le Conseil, rappelant les effets néfastes de l'activité actuelle de l'aéroport en terme de pollution atmosphérique (études Airparif), sonore (étude Bruitparif) et leurs conséquences sur la santé des riverains, de baisse des valeurs immobilières dans les territoires survolés, mais aussi sur l'absence de retombées positives, notamment en matière d'emplois, moins de 6% des actifs de Villiers-le-Bel travaillant sur la plate-forme aéroportuaire, déclarait le projet de Terminal 4 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle inacceptable s'il n'intégrait pas les éléments suivants :

- En terme de déplacements et de transports en commun, la réaffirmation par l'Etat de la priorité sur tout autre projet, des projets de ligne 17 du Grand Paris Express et du barreau de Gonesse (liaison RER B – RER D).
- En terme de nuisance sonore, l'engagement de mesures concrètes visant à la limitation effective des vols de nuit sur Roissy Charles-de-Gaulle, et l'augmentation substantielle des moyens consacrés à l'insonorisation des logements survolés.
- En terme de développement économique et d'emploi, d'engagements concrets pour faciliter l'accès aux emplois de la plateforme de Roissy pour les populations de l'Est du Val d'Oise, assorties d'offres de formation ambitieuses.
- En terme de soutien au marché immobilier, des actions renforcées de lutte contre la chute des valeurs immobilières et de résorption des habitats indignes.

Ces éléments rappelés, le Conseil municipal porte à la connaissance de la CNDP, dans le cadre de la concertation sur le projet de Terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle, les revendications suivantes :

En matière de lutte contre les nuisances sonores, le Conseil municipal demande au Gouvernement :

- De renforcer la réglementation des vols de nuit, en étendant à la tranche horaire 23h00 - 06h30, les dispositions prévues par les arrêtés du 6 novembre 2003 portant restriction d'exploitation nocturne sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, et qui s'appliquent aujourd'hui sur le créneau 0h00 - 05h30,
- D'élargir encore, dans le même arrêté, la liste des aéronefs exclus de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle entre 23h00 et 06h30,
- De fixer à 18 000 (contre 22 500 actuellement) le nombre de créneaux horaires annuels pouvant être attribués entre 23h00 et 06h30 sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, assorti d'une obligation de réduction de 5% par an de ce nombre de créneaux,
- De doubler le montant des amendes infligées par l'ACNUSA aux compagnies aériennes en cas de non-respect des restrictions en vigueur,
- De modifier l'article R571-85 du Code de l'environnement portant sur l'indemnisation des travaux d'insonorisation des bâtiments situés dans le périmètre des plans de gêne sonore, en vue de fixer un taux unique de 100%, applicable à la totalité des bâtiments, quel que soit leur usage ou leur destination.

En matière de développement durable, le Conseil municipal demande que soit pris en compte le plan Climat – Energie territorial (PECT) et l'agenda 21 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

En matière de soutien au marché immobilier des territoires survolés, le Conseil municipal demande au gouvernement de mettre en place un dispositif d'aide financière bonifié pour toute opération visant à soutenir les copropriétés dégradées, rénover les habitats anciens dégradés, indignes ou insalubres situés dans les communes placées pour tout ou partie en plan de gêne sonore.

En matière d'accès à l'emploi, considérant que la très faible représentation des habitants riverains de l'aéroport au sein des emplois générés par la plateforme tient à la fois aux difficultés d'accès au site par transports en commun et à l'inadéquation entre les emplois de la plate-forme et les qualifications des populations riveraines, le Conseil municipal demande :

- A Ile-de-France Mobilités d'accélérer le projet de bus à haut niveau de service entre Villiers-le-Bel et l'aéroport de Roissy, et de prévoir sa mise en service à brève échéance,
- L'installation à Villiers-le-Bel d'un centre de formation dédié aux métiers exercés sur la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, ainsi qu'une participation au développement d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire, liées au projet de parc agro-urbain. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1

M. Daniel AUGUSTE ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



05 AVR. 2019